

Paris, 16 février 2026

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV
OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY**

(**Codes ISIN : Action R/C : FR0000003188 / Action R/D : FR0014012AX1 /**
Action N : FR0013303518 /Action I : FR00140042V9/ Action SI : FR00140042W7)

Nous vous informons de la modification de l'annexe précontractuelle « SFDR » de la SICAV OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY ci-après « la SICAV » :

- Ajout de précisions sur la méthode de calcul des notes ESG :

La note ESG est calculée pour chacun des émetteurs de l'univers d'investissement en utilisant une approche propriétaire pour agréger les notations ESG de plusieurs fournisseurs de données afin d'éviter d'une part, les biais de méthodologie de ces différents fournisseurs, et d'autres parts les sur- ou sous- pondérations liées à ces méthodologies.

- Ajout de l'huile de palme à la liste des exclusions sectorielles figurant dans l'annexe SFDR (étant précisé que cette exclusion n'est pas nouvelle car elle figurait déjà dans la politique d'exclusion sectorielle d'Ostrum Asset Management consultable sur le site internet : www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles).

En conséquence une nouvelle annexe précontractuelle « SFDR » est attachée au prospectus de la SICAV.

Cette modification entrera en vigueur le 20 février 2026.

Il n'y a pas d'autre modification sur la SICAV.

Le prospectus intégrant l'annexe SFDR est disponible auprès de Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Il peut vous être adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Service Clients
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS